MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC

ACCORD-CADRE ALLOTI RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRISES DE VUES ET A LA REALISATION DE REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR LE MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES N°00485

Lot n°1 : Prises de vues photographiques des objets des collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac

Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac
222, rue de l'Université CS60851
75281 PARIS

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1 Objet de l'accord-cadre 3

1.2 Objet du lot n°1 3

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 3

2.1 Lieu des prises de vues 5

2.2 Phases du lot 1 5

2.3 Bilan 7

3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7

3.1 Le photographe 7

3.2 Matériel attendu 7

3.3 Exigences qualitatives des prestations photographiques 7

3.4 Caractéristiques techniques des visuels 8

3.5 Modalités de rendu 8

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prises de vues et de reportages photographiques pour le musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Le présent document a pour but de définir les prescriptions techniques incombant au lot n°1 définis ci-dessous.

Les prescriptions administratives sont contenues dans le cahier des clauses administratives particulières commun (CCAPC) à l'ensemble des trois lots.

1.2 Objet du lot n°1

Le présent lot a pour objet des prestations de prises de vues exécutées dans le cadre des campagnes photographiques d'objets des collections présents dans le parcours permanent, les réserves et les expositions temporaires, de documents du fonds photographique de l'iconothèque (album, plaque de verre, négatif souple, positif), du fonds des archives et de la documentation et de la médiathèque du musée du quai Branly – Jacques Chirac, et dans certains cas, des prises de vues d'objets issus d'autres collections que celles du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les campagnes photographiques d'objets des collections présents dans le parcours permanent, les réserves et les expositions temporaires, de documents du fonds photographique de l'iconothèque du fonds des archives et de la documentation ainsi que de la médiathèque du musée du quai Branly – Jacques Chirac. Le titulaire peut être amené à réaliser des prises de vues d'objets issus d'autres collections que celles du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Les prises de vues seront réalisées en format numérique, d'environ neuf cents (900) objets par an des collections du musée du quai Branly – Jacques Chirac ou d'autres collections. La typologie des objets à photographier est très variée (sculptures, tableaux, instruments de musique, objets rituels ou usuels, affiches, photographies, album, ouvrage, etc.) et réalisée dans des matériaux divers (pierre, verre, céramique, stuc, métaux, bois, vannerie, ivoire, papier, etc.).

Pour chaque campagne, le titulaire recevra une liste d'objets à photographier en lien (notamment listes liées aux expositions temporaires, ou listes de nouvelles acquisitions ou listes d'objets émanant des collections et des réserves du musée du quai Branly – Jacques Chirac ou d'autres collections) seront remises au titulaire lors des réunions avant la prestation des prises de vues photographiques.

En moyenne le photographe travaillera entre dix (10) et quinze (15) jours par mois, environ cent-cinquante (150) jours par an (nombre de jours non contractuel), selon les besoins du musée. Le planning sera fait de commun accord entre le photographe et le musée du quai Branly – Jacques Chirac, planning qui pourra être modifié selon les besoins du musée.

Chaque objet fera l'objet de quatre (4) points de vue minimum. Le photographe devra rendre compte de l'objet en tournant autour et aussi, en s'en rapprochant afin d'en extraire des détails, si cela est pertinent. Le cas échéant, le titulaire fera autant de photographies demandées en suivant les indications spécifiques données par le chargé des collections.

Ces prises de vues d'objets s'organisent de la manière suivante :

- Prises de vues de petits objets : qui, selon leur nature, peuvent être pris seuls ou regroupés sur une même prise de vues, le cas échéant, après décision du chargé des collections. En moyenne sont photographiés entre sept (7) ou huit (8) objets par jour.
- Prises de vues d'objets de taille moyenne : généralement l'objet est isolé. En moyenne sont photographiés entre cinq (5) ou six (6) objets par jour
- Prises de vues des grands objets : généralement l'objet est isolé. En moyenne sont photographiés deux (2) ou trois (3) objets par jour.
- Prises de vues des objets hors normes : ils vont faire l'objet de prise de vues spécifiques en fonction de leurs dimensions et leur poids. Dans la mesure où ces objets sont difficilement déplaçables, le photographe devra s'adapter et mettre tout en œuvre afin d'obtenir une prise de vues satisfaisante de l'objet. En moyenne, sont photographiés un (1) ou deux (2) par jour.

La mise à disposition des œuvres en vue de leur prise de vues est assurée par le personnel mandaté et rémunéré par le musée du quai Branly– Jacques Chirac. Le titulaire sera amené à manipuler lui-même les œuvres, obligatoirement avec des gants, et le cas échéant suivant les indications données par le personnel du musée. La manipulation de certaines pièces sera assurée par le personnel mandaté et rémunéré par le musée du quai Branly – Jacques Chirac.

Le photographe pourra être assisté par le personnel scientifique du musée du quai Branly – Jacques Chirac pour certains objets exigeant une mise en place particulière (certains costumes, certains masques, etc.) Le personnel scientifique aura aussi un rôle de conseiller pour certaines prises de vues d'œuvres spécifiques.

Par ailleurs, le titulaire assurera également :

- La réalisation de la prestation de prises de vues photographiques d'objets dans le respect de la charte des prises de vues photographiques d'objets (annexe 1 au présent CCTP n°00485).
- La réalisation des opérations informatiques préalables au rendu des photographies et en particulier la retouche et la gestion des fichiers RVB ainsi

que, plus généralement, l'organisation des rendus, l'archivage et l'identification des photographies.

- La responsabilité et la supervision de l'ensemble de la prestation de prises de vues photographiques d'objets, son organisation, son avancement et sa bonne fin.
- L'organisation, l'installation et le fonctionnement du studio photographique au sein du musée du quai Branly – Jacques Chirac ou dans un autre lieu choisi par le musée, pendant ses propres prises de vues et la mise à disposition des moyens et équipements nécessaires à la réalisation de la prestation de prises de vues photographiques d'objets.

2.1 Lieu des prises de vues

Le lieu d'exécution des prestations est de manière générale Paris, au musée du quai Branly – Jacques Chirac. Les prises de vues auront lieu dans le studio photographique mis à disposition au sein du musée. Au sein du musée, le titulaire sera amené à photographier des objets dans les différents espaces d'exposition du musée ainsi qu'au musée du Louvre (Galerie des 5 Continents). Le titulaire sera amené à se déplacer dans les réserves externalisées que ce soit à Morangis (code postal 91420) ou Bondoufle (code postal 91070).

Il se peut que le titulaire du lot soit amené à se déplacer pour réaliser des prestations de prises de vues photographiques d'objets dans d'autres musées ou chez des particuliers ou collectionneurs habitant en région parisienne, en province ou à l'étranger.

En cas de déplacements hors Île-de-France (province et étranger), le musée prendra à sa charge les frais de voyage engagés par le photographe à conditions que ces frais aient été préalablement acceptés par tout moyen par le musée du quai Branly- Jacques Chirac, et sur présentation de factures rattachées au bon de commande, dans le respect des dispositions de l'article 17.1 du CCAPC.

Lorsque les prises de vues sont réalisées dans un lieu autre que le musée du quai Branly – Jacques Chirac, le titulaire devra se conformer aux instructions données par le responsable du lieu.

2.2 Phases du lot 1

Les phases ne correspondent pas à des parties techniques au sens du CCAG-PI, et ne sont pas assorties d'un montant.

- <u>Phase test</u>

Dès la notification de l'accord-cadre, une première phase de réalisation de l'accord-cadre sera exécutée comme suit :

Lors de cette première phase de réalisation de la campagne photographique, correspondant à la prise de vues d'environ vingt (20) objets désignés par le pouvoir adjudicateur, il sera procédé à une phase de tests techniques qualitatifs, correspondant à :

- La vérification de la conformité avec la charte des prises de vues photographiques d'objets (annexe 1 au présent CCTP n°00485)
- La concordance des champs IPTC et des indications de prises de vue des photographies réalisées.

Le musée communiquera au photographe, dans les quinze (15) jours ouvrés suivants la réception des prises de vues, son accord pour la poursuite de la campagne photographique, ou, le cas échéant, les modifications à apporter pour la poursuite de celle-ci. Dans ce dernier cas, le photographe devra présenter au pouvoir adjudicateur, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception des modifications demandées par le pouvoir adjudicateur, de nouvelles prises de vues tenant compte des modifications demandées. Au vu des nouvelles photographies, le musée communiquera son accord pour la poursuite de la campagne et la phase de suivi de l'accord-cadre s'appliquera. Dans le cas contraire, les prestations pourront être rejetées après que le pouvoir adjudicateur aura convoqué le titulaire pour être entendu.

Par dérogation à l'article27 du CCAG-PI, à défaut d'accord entre les parties l'accord-cadre sera résilié sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. Le titulaire ne pourra pas exploiter pour son propre compte, ni celui d'un tiers, la photographie rejetée.

- <u>Phase de suivi de l'accord-cadre</u>

En cours d'exécution de l'accord-cadre, le musée se réserve le droit d'apprécier si les photographies réalisées conviennent bien aux indications de prises de vues transmises par l'établissement public.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI, l'établissement public dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception des photographies pour procéder aux vérifications et prononcer une décision de réception, de réception avec réfaction, d'ajournement ou de rejet.

Par dérogation aux articles 28.2 et 29.1 du CCAG-PI, à défaut de décision de la personne publique dans le délai indiqué ci-avant, le paiement de la facture vaut acceptation.

Par dérogation à l'article 29.2.1 du CCAG-PI, dans l'hypothèse où les prestations seraient ajournées, le titulaire devra réaliser de nouvelles prises de vues dans le mois qui suit la réception des observations émises par l'établissement public.

À défaut par le photographe de procéder à la nouvelle prise de vues dans le délai imparti, le musée se réserve le droit de ne pas acquérir les droits de la photographie. Le titulaire ne pourra pas exploiter pour son propre compte, ni celui d'un tiers, la photographie rejetée, il ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Par dérogation à l'article 29.4.2 du CCAG-PI, les prestations rejetées ne feront pas l'objet d'une nouvelle exécution.

2.3 Bilan

En fin d'année, le titulaire fera parvenir au musée du quai – Branly un bilan des campagnes réalisées pendant l'année en indiquant par campagne photographique réalisée le nombre d'objets ou documents photographiés, le nombre de photographies réalisées. Ce bilan devra être rendu courant le mois décembre de l'année en cours.

3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Le photographe

Le photographe s'engage à manipuler les objets avec soins et à ne pas prendre de risque lors des prises de vues. En cas de doute sur la manipulation d'un objet, le photographe contactera les équipes du musée pour s'assurer de le manipuler correctement.

Le photographe s'engage à respecter les dates fixées ainsi que les spécificités et les contraintes liées à la commande. Le photographe fait preuve de réactivité et de disponibilité afin de répondre aux besoins du musée.

Le photographe s'engage à informer le service des éditions de toutes ses venues dans le studio photo ainsi qu'à respecter les consignes de celui-ci et préserver les objets des collections en n'apportant ni liquide ni nourriture dans cet espace.

3.2 Matériel attendu

Le photographe met en œuvre le matériel photographique et les accessoires nécessaires à la bonne exécution des prestations (boîtiers, objectifs, éclairages, batteries, cartes mémoire, ordinateur, etc.).

Il dispose d'un matériel de secours adapté permettant d'assurer la continuité de la prestation en cas de défaillance technique.

3.3 Exigences qualitatives des prestations photographiques

Les prestations photographiques devront présenter une qualité technique et esthétique compatible avec leur exploitation sur l'ensemble des supports de communication du musée, qu'ils soient imprimés ou numériques.

Les visuels livrés devront notamment :

- Présenter une netteté, une exposition et une colorimétrie maîtrisées ;
- Bénéficier d'une composition soignée mettant en valeur les objets photographiés ;
- Restituer fidèlement l'objet, sans laisser des parties non lisibles de celui-ci ;
- Présenter plusieurs vues par objet.

3.4 Caractéristiques techniques des visuels

Le photographe réalise les opérations de postproduction nécessaires à la livraison des visuels. Celles-ci comprennent notamment la sélection des meilleurs visuels, les recadrages, les réglages de luminosité, de contraste et de colorimétrie, ainsi que les retouches nécessaires.

Les traitements appliqués doivent préserver un rendu naturel et homogène, fidèle à la réalité de l'événement et compatible avec l'identité visuelle du musée.

Les visuels livrés doivent être sélectionnés de manière à éviter les doublons et les séries de clichés présentant un intérêt limité.

Les fichiers doivent avoir une définition minimale de 300 dpi, pour un format A3 et d'un poids minimum de 50Mo au format TIFF.

Le photographe renseigne les champs IPTC suivants :

- By-line : numéro d'inventaire de l'objet
- OriginalTransmissionReference : numéro ID (code à barre) de l'objet
- Nom du fichier : numéro d'inventaire suivi de la vue pour les objets (ex : 71.1878.32.277 b)
- CopyrightNotice ou Rights : © musée du quai Branly - Jacques Chirac, photo XXXXXX
- Description : projet associé à la prise de vue, contexte de la demande
- Artist : prénom et nom du photographe
- DateTimeOriginal (date de la prise de vue) : jour/mois/année
- Source : DDC (Direction du développement culturel)
- Title (xmp, exif, iptc) : NE PAS REMPLIR
- CreatorWorkEmail : adresse électronique du photographe.

La saisie des champs IPTC est réalisée conformément à la nomenclature fournie par le musée.

3.5 Modalités de rendu

Le photographe dépose les fichiers sur le serveur Ymago, dans le dossier qui lui est attribué. L'adresse du serveur ainsi que les identifiants de connexion lui sont communiqués par le service des éditions. Le titulaire joindra aux fichiers déposés, le fichier Excel récapitulatif dûment rempli (annexe 2 du présent CCTP).

Le photographe assure la sauvegarde des fichiers originaux dans un disque dur jusqu'à la validation de leur bonne réception par le service commanditaire et, au minimum, pendant deux (2) ans.